



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2021

Jardins partagés et collectifs

Cahier des charges

GIRONDE

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	18/03/21
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	Examen des dossiers au fil de l'eau, dans la limite des crédits disponibles jusqu'au 31 octobre 2021

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citoyens de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citoyens aux cycles du vivant.

Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

L'instruction des dossiers est réalisée au niveau des préfetures de département avec une coordination régionale par les DRAAF. Un volet de 450 000 € est alloué au département de la Gironde pour des projets pouvant être déposés tout à long de l'année 2021, à partir du 18 mars 2021, avec examen des dossiers au fil de l'eau au cours de réunions périodiques du comité de sélection, jusqu'à épuisement des crédits afférents à cette mesure.

Par ailleurs, 13 Millions d'Euros sont affectés dans le plan de relance pour abonder l'appel à projets national « Les Quartiers fertiles » portant sur l'agriculture urbaine, lancé par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans les zones de rénovation urbaine¹.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets, hors appel à projet « Les quartiers fertiles », au niveau des appels à projets « Jardins partagés et collectifs » mis en œuvre par les préfetures de département.

2. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projet concerne des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants

¹Les projets éligibles à l'appel à projets "Les quartiers fertiles" doivent avoir une production marchande, ce qui n'est pas en général la vocation d'un jardin partagé ou collectif. Aussi, un projet portant exclusivement sur un jardin partagé ou collectif, dans une zone de rénovation urbaine, relève plutôt des appels à projets départementaux "Jardins partagés" et non pas de l'appel à projet « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU. Par ailleurs, un même projet ne peut pas émerger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

- La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes, productions animales (œufs, lait, viande, miel), destinées à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires. Il peut aussi donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.
- Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité, projets alimentaires territoriaux ...), convivial, et facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

Les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants qui est l'objectif premier, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité, comme par exemple :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, pour répondre aux besoins alimentaires des habitants (plantes potagères, arbres fruitiers, ruches) ...
- Limiter les intrants : éviter les phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, ...
- Économies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, ...
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermiques, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires ...
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies pour délimiter le site ou les parcelles) ...
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé (cours de jardinages, cours de diététique et de cuisine pour la transformation des productions, lettres d'informations, conférences, conseils personnalisés, ...). Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, ou être élèves ou enseignants de lycées agricoles, jeunes en service civique, ...

3. Modalités de participation

➤ Structures concernées

Les bénéficiaires des aides peuvent être des :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...);
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés.

Attention : les associations de jardins déclarés comme « familiaux » dont les articles L. 561-1 et R. 562-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant notamment avoir une taille minimale d'1 ha².

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

➤ Dépenses éligibles

- 1) Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- 2) Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet.
- 3) Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles est exclu.

Attention : les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de demande d'aide à la DDTM seront inéligibles. En effet, la signature d'un bon de commande, d'un devis signé, d'un premier versement constituent un premier acte juridique marquant un commencement du projet.

Attention :

➤ Composition du dossier

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site des services de l'État de Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr> ou sur simple demande auprès du service d'économie agricole de la DDTM (ddtm-safdr@gironde.gouv.fr).

2L'article R. 564-3 du CRPM fixe, entre autres, une condition de superficie des jardins pour le bénéfice des aides publiques : "*Toute création de jardins doit porter sur un ensemble de terrains d'au moins 10 000 mètres carrés. Tout agrandissement d'un ensemble existant doit permettre l'aménagement d'une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés. Les opérations d'amélioration ne sont prises en considération que si elles concernent un ensemble d'au moins 10 000 mètres carrés. / Toutefois, à titre exceptionnel, le ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie peut dispenser certaines opérations de caractère expérimental de la condition de superficie minimale prévue ci-dessus*"

➤ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 18 mars 2021 et jusqu'au **31 octobre 2021** dernier délai.

Tout dossier de candidature doit être déposé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service SAFDR/UADDR/AAP Jardins Partagés
Cité administrative – BP 90
33090 Bordeaux Cedex

Ce dossier doit comprendre toutes les annexes indiquées et toutes les pièces justificatives demandées.

En cas de projets impliquant plusieurs partenaires, une seule candidature devra être déposée par la structure porteuse du projet.

Une structure peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas émerger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

4. Sélection des projets

➤ Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets détaillé au point 2 ;
- Situés en zone urbaine ou périurbaine : communes situées dans les « aires d'attraction des villes » (définition INSEE) ou retenues au titre du programme « petites villes de demain ». Liste figurant à **l'annexe 3**
- Dont le dossier de candidature est complet (voir composition du dossier en annexe 1) et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement ;
- **Faisant preuve de la maîtrise foncière**, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété).

➤ Critères de sélection

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

- **Contexte du projet et population visée** : adéquation au contexte urbain ou périurbain, habitants des zones Quartiers Prioritaires de la Ville (**cf annexe 2**), habitants de territoires situés en zones de vulnérabilité (programme petites villes de demain, action coeur de ville, ...), ...
- **Ambition du projet de jardin partagé ou collectif** : impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social, prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité, synergie avec d'autres partenaires locaux ;
- **Qualité du dossier technique et financier** : existence d'une étude de sol étayée, justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, possibilité d'irriguer, justification des coûts ;
- **Maturité de la démarche proposée** : degré d'opérationnalité, viabilité sur le moyen terme ;
- **Caractère innovant** : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.

➤ Gouvernance et déroulement de la sélection

Les services de la préfecture statuent sur l'éligibilité des dossiers. Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet de département. Ce comité de sélection est composé : de la déléguée de la Préfète à la politique de la Ville, du Conseil Départemental, de Bordeaux Métropole, de la Chambre d'Agriculture et de la DDTM. Ce comité de sélection comporte au moins un expert des sujets agriculture/alimentation et, pour les projets situés en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), un expert des politiques publiques de ces quartiers.

Ce comité se réunit en tant que de besoin et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés plus haut.

Le comité de sélection établira plusieurs priorités de financement en fonction de la qualité des dossiers de candidature. Seuls les meilleurs dossiers seront sélectionnés dans un premier temps, les dossiers jugés moins qualitatifs pouvant éventuellement être financés en fin de période d'examen des candidatures en fonction des crédits disponibles.

Une liste du matériel et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe en annexe.

➤ Annonce des résultats

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet dans un délai de 4 semaines après examen du dossier par le comité de sélection . La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet des services de l'État en Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr>

➤ Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement. Il présente un bilan de réalisation à la Préfecture dans ce délai.

5. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet 2020-2021 : 18 mars 2021
- Démarrage du dépôt des candidatures : 18 mars 2021
- Clôture du dépôt des candidatures : 31 octobre 2021
- Examen des candidatures : au fil de l'eau par un comité de sélection qui se réunira périodiquement, et dans la limite des crédits disponibles
- Annonce des résultats : au fil de l'eau auprès des porteurs de projet, dans un délai de 4 semaines après examen du dossier par le comité de sélection. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet des services de l'État en Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr>
- Signature des conventions : au fil de l'eau dans un délai de 15 jours après notification du résultat au porteur de projet.

6. Dispositions générales pour le financement

Le budget global est de 17 Millions d'euros à engager en 2021 au niveau national. Pour le département de la Gironde, le montant alloué est de **450 000 €**. En l'absence de consommation des crédits suffisamment rapide, des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'années, aussi bien entre mesures pilotées par un même ministère qu'entre ministères.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget tenant compte des contraintes de financement suivantes :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...): **taux d'aide maximum 80 %** du coût global du projet ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements: **taux d'aide maximum 50%** du coût global du projet ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés : **taux d'aide maximum 50%** du coût global du projet.

Dans tous les cas, le montant de l'aide ne peut dépasser 20 000 €. Seuls les projets dépassant un minimum d'aides de 2 000 € pourront être pris en compte.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et de fonctionnement liées au projet déposé, dans le cadre d'une convention avec la Préfecture.

Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, vous pouvez contacter la DDTM :

- Pierre LEDRU – Tel : 05 56 93 38 12 – email : pierre.ledru@gironde.gouv.fr

- Patrick GARRASSIEU – Tel : 05 56 24 85 50 – email : patrick.garrassieu@gironde.gouv.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « **AAP 2021 _Jardins partagés et collectifs** ».

ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 : Dépenses éligibles aux aides

Annexe 2 : Quartiers prioritaires de la ville

Annexe 3 : Liste des communes éligibles

Annexe 1 : Dépenses éligibles aux aides

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

Exemples de matériels pour aménagement et équipement

- Aménagement du site : plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpances, cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers, poulailler, mare, signalétique, ruches...
- Gestion de l'eau : canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, bassins et fontaines, pompes à main ou électriques, arrosoirs, ...
- Gestion des sols pollués : évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel, ...
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne, ...
- Compostage – recyclage de déchets : bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, installation de microméthanisation, lombricomposteurs ...
- Biodiversité : haies à petits fruits, hôtels à insectes, abris pour oiseaux, mares ...
- Outillage de jardinage : outillage à main (fourches, râteliers, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe-branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, remorques, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, ...), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins
- Lieux de vie : cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, ...
- Animation – formation : tableaux blancs, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, ...
- Préparation et transformation des produits frais : table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur, barbecue de jardin, autoclave pour conserves, livres de cuisine, de jardinage et de diététique ...

NB : les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.

Annexe 2 : Quartiers Prioritaires de la Ville

COMMUNES	QUARTIERS PRIORITAIRES
Bordeaux Métropole	
Bassens	Quartier de l'Avenir
Bègles	Paty-Monmousseau
Bordeaux-Bègles	Carle Vernet/Terres Neuves
Bordeaux	Bacalan
Bordeaux	Le Lac
Bordeaux	Saint-Michel
Bordeaux	Grand-Parc
Bordeaux-Cenon	Benauge/Henri Sellier /Léo Lagrange
Cenon-Floirac	Palmer/LaSarailière/8mai1945/Dravemont
Eysines	Le Grand Caillou
Eysines-Le Bouscat	Champ de Course
Floirac	Jean-Jaurès
Gradignan	Barthez
Lormont	Carriet
Lormont	Génicart Est
Lormont	Alpilles-Vincennes /Bois Fleuri
Mérignac	Yser-Pont de Madame
Mérignac	Beaudésert
Pessac	Chataigneraie-Arago
Pessac	Saige
Talence	Thouars
Communauté d'agglomération du Libournais	
Coutras	Centre
Communauté de communes du Pays Foyen	
Sainte Foy la Grande-Pineuilh	Bourg

ANNEXE 3 : Liste des communes éligibles

Code géographique	Commune
33001	Abzac
33003	Ambarès-et-Lagrave
33004	Ambès
33005	Andemos-les-Bains
33007	Arbanats
33009	Arcachon
33010	Arcins
33011	Arès
33012	Arsac
33013	Artigues-près-Bordeaux
33015	Arveyres
33016	Asques
33017	Aubiach
33019	Audenge
33022	Avensan
33023	Ayguemorte-les-Graves
33025	Baigneaux
33026	Balizac
33028	Baron
33030	Barsac
33031	Bassanne
33032	Bassens
33033	Baurech
33034	Bayas
33035	Bayon-sur-Gironde
33036	Bazas
33037	Beautiran
33038	Bégadan
33039	Bègles
33040	Béguey
33042	Belin-Béliet
33043	Bellebat
33044	Bellefond
33046	Bemos-Beaulac
33047	Berson
33049	Beychac-et-Caillau
33050	Bieujac
33051	Biganos
33053	Birac
33054	Blaignac
33055	Blaignac-Prignac
33056	Blanquefort
33058	Blaye
33059	Blésignac
33060	Bonnes
33061	Bonnetan
33062	Bonzac
33063	Bordeaux
33065	Bouliac
33066	Bourdelles
33067	Bourg
33070	Brach
33071	Branne
33072	Brannens
33075	Bruges
33076	Budos
33077	Cabanac-et-Villagrains
33078	Cabara
33079	Cadarsac
33080	Cadaujac
33081	Cadillac

Code géographique	Commune
33082	Cadillac-en-Fronsadais
33083	Camarsac
33084	Cambes
33085	Camblanes-et-Meynac
33086	Camiac-et-Saint-Denis
33088	Camps-sur-l'Isle
33089	Campugnan
33090	Canéjan
33093	Capian
33096	Carbon-Blanc
33097	Carcans
33098	Cardan
33099	Carignan-de-Bordeaux
33100	Cars
33101	Cartelègue
33104	Castelnau-de-Médoc
33108	Castillon-la-Bataille
33109	Castres-Gironde
33114	Cavignac
33116	Cazats
33118	Cénac
33119	Cenon
33120	Cérons
33121	Cessac
33122	Cestas
33123	Cézac
33125	Cissac-Médoc
33126	Civrac-de-Blaye
33128	Civrac-en-Médoc
33130	Coimères
33132	Comps
33134	Couquègues
33135	Courpiac
33138	Coutras
33140	Créon
33141	Croignon
33142	Cubnezais
33143	Cubzac-les-Ponts
33144	Cudos
33145	Cursan
33146	Cussac-Fort-Médoc
33147	Daignac
33148	Dardenac
33152	Donzac
33155	Escaudes
33156	Escoussans
33157	Espiet
33160	Eyresse
33162	Eysines
33163	Faleyras
33164	Fargues
33165	Fargues-Saint-Hilaire
33167	Floirac
33169	Floudès
33170	Fontet
33171	Fossés-et-Baleyssac
33172	Fours
33174	Fronsac
33176	Gabamac
33177	Gaillan-en-Médoc
33178	Gajac

Code géographique	Commune
33179	Gaillon
33180	Gans
33182	Gauriac
33183	Gauriaguet
33184	Générac
33185	Génissac
33187	Gironde-sur-Dropt
33188	Giscos
33192	Gradignan
33194	Grézillac
33196	Guillac
33197	Guillos
33198	Guitres
33199	Gujan-Mestras
33201	Haux
33202	Hostens
33203	Hourtin
33204	Hure
33205	Illats
33206	Isle-Saint-Georges
33207	Izon
33209	Jugazan
33213	La Brède
33219	La Lande-de-Fronsac
33252	La Réole
33256	La Rivière
33260	La Roquette
33265	La Sauve
33269	La Teste-de-Buch
33271	Labarde
33274	Lacanau
33278	Lagorce
33282	Lalande-de-Pomerol
33286	Lamarque
33290	Lamothe-Landerron
33294	Landiras
33298	Langoiran
33302	Langon
33306	Lansac
33310	Lanton
33314	Lapouyade
33318	Laroque
33322	Lartigue
33326	Laruscade
33330	Latresne
33334	Lavazan
33338	Le Barp
33342	Le Bouscat
33346	Le Haillan
33350	Le Nizan
33354	Le Pian-Médoc
33358	Le Pian-sur-Garonne
33362	Le Porge
33366	Le Pout
33370	Le Taillan-Médoc
33374	Le Teich
33378	Le Temple
33382	Le Tourne
33386	Le Tuzan
33390	Lège-Cap-Ferret
33394	Léogates

Code géographique	Commune
33238	Léognan
33014	Les Artigues-de-Lussac
33052	Les Billaux
33158	Les Esseintes
33242	Les Lèves-et-Thoumeyragues
33240	Lesparre-Médoc
33241	Lestiac-sur-Garonne
33243	Libourne
33244	Lignan-de-Bazas
33245	Lignan-de-Bordeaux
33246	Ligueux
33248	Listrac-Médoc
33249	Lormont
33250	Loubens
33251	Louchats
33252	Loupes
33253	Loupiac
33254	Loupiac-de-la-Réole
33256	Ludon-Médoc
33257	Lugaigac
33259	Lugon-et-Ille-du-Carnay
33260	Lugos
33261	Lussac
33262	Macau
33263	Madirac
33264	Maransin
33266	Marcenais
33555	Marcheprie
33268	Margaux-Cantenac
33270	Marimbaut
33271	Marions
33272	Marsas
33273	Martignas-sur-Jalle
33274	Marillac
33279	Mazères
33280	Mazion
33281	Mégnac
33284	Mios
33285	Mombrier
33287	Mongaury
33290	Montagne
33291	Montagoudin
33293	Montussan
33294	Morizès
33295	Mouillac
33297	Moulis-en-Médoc
33298	Moulon
33300	Naujac-sur-Mer
33301	Naujan-et-Postiac
33302	Néac
33303	Nérigeac
33307	Noaillan
33308	Omet
33309	Ordonnac
33310	Origné
33311	Paillet
33312	Parempuyre
33314	Paulliac
33317	Périssac
33318	Pessac
33321	Peujard

ANNEXE 2 : Liste des communes éligibles (suite)

Code géographique	Commune
33324	Pineuilh
33325	Plassac
33327	Podensac
33328	Pomerol
33329	Pompéjac
33330	Pompignac
33334	Portets
33337	Preignac
33339	Pignac-et-Marcamps
33341	Pugnac
33343	Pujols-sur-Ciron
33346	Puybarban
33348	Queyrac
33349	Quinsac
33354	Riocard
33355	Rions
33357	Roallan
33358	Romagne
33359	Roquebrune
33362	Sablons
33363	Sadirec
33364	Saillans
33365	Saint-Aignan
33366	Saint-André-de-Cubzac
33369	Saint-André-et-Appelles
33370	Saint-Androny
33375	Saint-Aubin-de-Branne
33376	Saint-Aubin-de-Médoc
33378	Saint-Avit-Saint-Nazaire
33381	Saint-Caprais-de-Bordeaux
33382	Saint-Christoly-de-Blaye
33387	Saint-Ciers-d'Abzac
33388	Saint-Ciers-de-Canesse
33389	Saint-Ciers-sur-Gironde

Code géographique	Commune
33391	Saint-Côme
33393	Saint-Denis-de-Pile
33394	Saint-Émilion
33395	Saint-Estèphe
33405	Saint-Genès-de-Blaye
33406	Saint-Genès-de-Castillon
33407	Saint-Genès-de-Fronsac
33408	Saint-Genès-de-Lombaud
33412	Saint-Germain-d'Estueil
33414	Saint-Germain-de-la-Rivière
33413	Saint-Germain-du-Puch
33415	Saint-Gervais
33416	Saint-Girons-d'Aiguevives
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille
33422	Saint-Jean-d'Illac
33425	Saint-Laurent-d'Arce
33424	Saint-Laurent-Médoc
33429	Saint-Léger-de-Balson
33431	Saint-Léon
33433	Saint-Loubès
33434	Saint-Louis-de-Montferand
33435	Saint-Macaire
33436	Saint-Magne
33438	Saint-Maixant
33439	Saint-Mariens
33442	Saint-Martin-de-Laye
33444	Saint-Martin-de-Sescas
33445	Saint-Martin-du-Bois
33441	Saint-Martin-Lacaussade
33448	Saint-Médard-d'Eyrans
33447	Saint-Médard-de-Guizières
33449	Saint-Médard-en-Jalles
33451	Saint-Michel-de-Fronsac
33453	Saint-Michel-de-Lapujade

Code géographique	Commune
33452	Saint-Michel-de-Rieufret
33454	Saint-Morillon
33457	Saint-Pardon-de-Conques
33458	Saint-Paul
33462	Saint-Philippe-du-Seignal
33463	Saint-Pierre-d'Aurillac
33465	Saint-Pierre-de-Mons
33466	Saint-Quentin-de-Baron
33467	Saint-Quentin-de-Caplong
33470	Saint-Romain-la-Virvée
33471	Saint-Sauveur
33472	Saint-Sauveur-de-Puynormand
33473	Saint-Savin
33474	Saint-Selve
33475	Saint-Seurin-de-Bourg
33477	Saint-Seurin-de-Cursac
33479	Saint-Sève
33480	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
33483	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
33484	Saint-Symphorien
33486	Saint-Trojan
33487	Saint-Vincent-de-Paul
33489	Saint-Vivien-de-Blaye
33492	Saint-Yzan-de-Soudiac
33390	Sainte-Colombe
33392	Sainte-Croix-du-Mont
33397	Sainte-Eulalie
33402	Sainte-Foy-la-Grande
33417	Sainte-Hélène
33494	Salaunes
33496	Salleboeuf
33498	Salles
33500	Samonac
33501	Saucats

Code géographique	Commune
33502	Saugon
33503	Saumos
33504	Sauternes
33507	Sauviac
33509	Savignac-de-l'Isle
33515	Soullignac
33517	Soussans
33518	Tabanac
33522	Talence
33523	Targon
33524	Tarnès
33525	Tauriac
33530	Teuillac
33531	Tizac-de-Curton
33532	Tizac-de-Lapouyade
33533	Toulence
33535	Tresses
33537	Uzeste
33018	Val de Virvée
33538	Valeyrac
33539	Vayres
33541	Vensac
33542	Vérac
33543	Verdelais
33545	Vertheuil
33548	Villegouge
33550	Villenave-d'Omon
33549	Villenave-de-Rions
33551	Villeneuve
33552	Virelade
33553	Virzac
33554	Yvrac